

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	23

*Date de la convocation**1^{er} avril 2025**Date d'affichage de la délibération**Adoptée à l'unanimité*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. ARTHUR MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Jacqueline BELFORT par Arthur MARICEL

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI

M. Benjamin GRACCHUS est parti après le vote du budget.

DELIBERATION N°2025/04/29

**CONTRACTUALISATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DU CONTINGENT DE LA
VILLE DE LAMENTIN**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur la commune. La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation éventuellement conclues antérieurement entre les deux parties.

La convention de réservation qui vous est proposée précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière et selon les territoires dans le cadre de la conférence



intercommunale du logement (CIL) lorsqu'elle s'applique et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA) lorsqu'elle existe.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention. Le périmètre géographique concerné par la présente convention est la Ville de Lamentin.

La convention de réservation de l'État (contingent préfectoral pour les publics prioritaires et les fonctionnaires) a été signée le 17 juillet 2024 par le préfet, désormais, les conventions entre les bailleurs et les autres réservataires pourront être signées.

Voilà ci-dessous, la convention que nous propose la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (S.E.M.A.G).

Le conseil est invité à se prononcer sur la convention jointe en annexe.

Le conseil Municipal

Vu La loi du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020,

Vu l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Considérant que la volonté de la S.E.M.A.G est de définir les modalités de réservation du flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le territoire de la commune

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (S.E.M.A.G).

ARTICLE 2 - D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (S.E.M.A.G).

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILL

